



SM d'électricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF) (Siren : 259102614)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Baulne
Arrondissement	Étampes
Département	Essonne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	04/07/2001
Date d'effet	04/07/2001

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Lionel VAUDELIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	102 Route de Corbell
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	91590 BAULNE
Téléphone	
Fax	
Courriel	baulne.mairie@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	30 425
Densité moyenne	147,95

Périmètres

Nombre total de membres : 8

- Dont 6 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
91	Baulne (219100476)	1 431
91	Bouville (219101003)	663
91	Cerny (219101292)	3 509
91	Guigneville-sur-Essonne (219102936)	900
91	Orveau (219104734)	153
91	Vayres-sur-Essonne (219106390)	1 022

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
91	CC des 2 Vallées (249100157)	CC
91	CC Entre Juine et Renarde (CCEJR) (249100553)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 7

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <p>- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz</p> <p><i>Le syndicat exerce à titre obligatoire, en lieu et place de ses membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT (voir arrêté du 15/11/21).</i></p> <p>Par substitution</p>
<p>- Autres énergies</p> <p><i>Compétences optionnelles : Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres, tout ou partie des compétences qui ont été transférées : - Création et entretien des points de ravitaillement en gaz - création et entretien des points de ravitaillement en hydrogène, dans les conditions prévues à l'article L2224-37 du CGCT (voir arrêté du 15/11/21).</i></p>
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT</p> <p><i>Compétence optionnelle : Le syndicat exerce à titre optionnel, en lieu et place de ses membres, tout ou partie des compétences qui lui ont été transférées conformément à l'article L2224-37 du CGCT (voir arrêté du 15/11/21).</i></p>
<p>- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement</p> <p><i>Compétence optionnelle : Dans le cadre de l'article L2224-37-1 du CGCT, le syndicat peut accompagner les EPCI à FP situés en tout ou partie sur son territoire qui le souhaitent dans l'élaboration des PCAET ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique (voir arrêté du 15/11/21).</i></p>
<p>Infrastructures</p>

- Eclairage public

Compétence optionnelle : Conformément à l'article L1321-9 du CGCT, le syndicat peut exercer en lieu et place de ses membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public (voir arrêté du 15/11/21).

Autres**- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)**

Compétence optionnelle : Le syndicat peut, pour son compte ou au bénéfice de personnes morales, notamment de ses membres, au titre des réseaux et systèmes communicants, réaliser des études générales ou spécifiques, construire, exploiter et entretenir des réseaux et systèmes communicants (voir arrêté du 15/11/21).

- Autres

Systèmes de traitement de l'information, groupement de commandes et activités annexes (voir arrêté du 15/11/21).

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)